

MAIRIE DE LONGNES

CODE POSTAL : 78980

Tél. : 01 30 42 50 68

mairie@longnes.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

Monsieur le Maire étant empêché, c'est Madame Anne DEBRAS, 1^{ère} adjointe, qui préside la séance.

III/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (2023-27)

Madame Anne DEBRAS propose de définir les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Les critères proposés pour attribuer une subvention sont :

- Être une association loi 1901 à but non lucratif, ou un organisme humanitaire ou de services publics, ou l'Union des Anciens Combattants ;
- L'association doit formuler sa demande via le document suivant, à rendre avant le 15 février de l'année ;
- L'association doit présenter ses comptes, et son solde disponible en trésorerie ;
- L'association doit avoir un projet pour l'année ;
- L'association doit proposer une activité d'intérêt général, soit sportive, culturelle, éducative ou sociale, et avec une implication dans l'animation générale du bourg ;
- L'association doit être encadrée par des bénévoles.



DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION - ANNÉE 20XX (à fournir avant le 15 février 20XX)

NOM de l'Association :

Interlocuteur : Mail : Téléphone :

OBJET de l'association :

Montant individuel de cotisation :

RÉSULTATS ANNÉE PRÉCÉDENTE (20XX-1) en € pas de €ts - Date arrêté des comptes :

Comptes transmis Mairie de LONGNES : OUI NON

Recettes : Dont Cotisations

..... Dont Subventions

Dépenses : Dont Rémunérations Intervenants

..... Dont achats équipements

Solde :

Disponible Banque et Livrets :

Nombre de Bénévoles Intervenant pour la gestion ou l'animation :

Nombre de personnes rémunérées : Nombre d'heures rémunérées :

Nombre d'adhérents : dont habitants de Longnes :

BUDGET PREVISIONNEL 2023 (hors subvention)

Recettes : Dont cotisations :

Dépenses : Dont Equipements :

PROJETS 20XX justifiant la demande de subvention :

.....
.....

ÉVOLUTION ACTIVITÉS en 20XX

.....
.....

Nombre de Bénévoles intervenant pour la gestion ou l'animation :

Nombre de personnes rémunérées :

Nombre d'adhérents prévisionnels :

Date

Nom et Signature

Il est rappelé que la mise à disposition gratuite des locaux est considérée comme une subvention.
Le montant de la subvention versée ne dépassera pas le quart du solde disponible en trésorerie de l'association.
La commune se réserve le droit de verser ou non une subvention, même si le demandeur remplit tous les critères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les conditions suivantes pour l'attribution de subvention aux associations :

- Être une association loi 1901 à but non lucratif, ou un organisme humanitaire ou de services publics, ou l'Union des Anciens Combattants ;
- L'association doit formuler sa demande via le document suivant, à rendre avant le 15 février de l'année ;
- L'association doit présenter ses comptes, et son solde disponible en trésorerie ;
- L'association doit avoir un projet pour l'année ;
- L'association doit proposer une activité d'intérêt général, soit sportive, culturelle, éducative ou sociale, et avec une implication dans l'animation générale du bourg ;
- L'association doit être encadrée par des bénévoles.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

IV / CONVENTION AVEC LE RASED (2023-28)

Madame Anne DEBRAS explique au Conseil Municipal que le président du SIVOS de Bréval/Neauphlette sollicite l'établissement d'une convention pour la répartition des frais de fonctionnement du RASED (Réseau d'Aides Spécialisés aux Elèves en Difficultés) qui intervient entre autres pour des enfants de Longnes, scolarisés en élémentaire et au collège de Bréval.

Le budget (téléphone, photocopieur, fournitures etc..) sera réparti au prorata du nombre des élèves de la Commune de Longnes au 15 septembre de l'année scolaire concernée. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2022-2023.

Le montant s'élève à 155,56 € :

= (Somme totale X Nombre d'élèves de Longnes) / Nombre d'élèves total = (1 000 X 63) / 405

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention du SIVOS de Bréval/Neauphlette pour la répartition du budget des fournitures utilisées par le RASED.

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

V / ADOPTION DU RAPPORT 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2023-29)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L.224-5 Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) d'assainissement collectif.

Cédric Huard explique que ce rapport concerne l'ancien contrat SUEZ qui a pris fin le 31/01/2023.

SUEZ est déficitaire sur ce contrat de 12 ans de 244 000 €.

Il explique également qu'il y a 65% d'eau parasite dans les tuyaux, ce qui justifie le SDA réalisé et les futurs travaux qui en résultent.

Après avoir pris connaissance du RPQS 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le Rapport annuel 2021 sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'assainissement collectif ;**
- **VALIDE la mise en ligne du RPQS 2021 sur le site www.services.eaufrance.fr ;**
- **VALIDE la publication des indicateurs de performance sur le site SISPEA.**

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

VI / TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE (2023-30)

Madame Anne DEBRAS explique que les tarifs d'achat des repas pour la commune auprès d'Yvelines Restauration ont augmenté :

- de 2,11 € à 2,25 € HT le repas pour les maternelles, soit une hausse de 6,6 % ;
- de 2,28 € à 2,43 € HT le repas pour les élémentaires, soit une hausse de 6,6 % ;
- de 2,66 € à 2,84 € HT le repas pour les adultes, soit une hausse de 6,8 %.

Cela représente une augmentation de la part commune pour l'achat des repas (21 400 repas) d'environ 4 000 € pour une année.

Elle précise également que les augmentations successives du SMIC depuis septembre 2022 (+ 6% au total) ont une incidence sur la masse salariale des agents de la restauration scolaire et de l'animation. Cette augmentation représente environ 4 820 € (masse salariale de 80 000 € x 0,06)

Enfin la hausse du prix de l'énergie augmente également les coûts de ces deux postes comptables.

Elle propose donc de répercuter une partie de ces augmentations sur les tarifs appliqués aux parents, à compter du 1^{er} septembre 2023, soit une augmentation de 6% sur le tarif du repas.

Le repas actuellement facturé 5 €, serait facturé 5,30 € à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le repas à partir du 3^{ème} enfant sera facturé 3,40 €, contre 3,20 € aujourd'hui.

Le repas adulte sera facturé à 3,18 €, contre 3,00 € aujourd'hui.

Séverine DESMOUILLIÈRES demande si la dernière augmentation du tarif de cantine a augmenté le nombre d'impayés. Anne DEBRAS indique que non.

Christian PUPPINCK précise qu'avec une augmentation de 0,40 € pour le repas enfant, les comptes de la restauration scolaire seraient à l'équilibre. Cédric HUARD et Anne DEBRAS indiquent que ce n'est pas l'objectif et que la commune continuera à prendre à sa charge une partie des charges.

Pour l'accueil périscolaire, au vu du bilan de l'année et de la subvention supplémentaire de la CAF, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2023-2024, et de réétudier la question pour l'année 2024-2025.

Cédric HUARD précise que la subvention supplémentaire de la CAF couvre la hausse de la masse salariale de l'accueil périscolaire.

Madame Anne DEBRAS précise que la hausse des tarifs de l'énergie de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire reste supportée entièrement par la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le nouveau tarif de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire, approuvé en date du 09/05/2023, pour prendre en compte cette augmentations**

DIT que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie

POUR	CONTRE	ABSTENTION	SENS DU VOTE
12	0	0	Décision adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les 2 chantiers en cours

- Église :
 - o Fin du chantier envisagée pour l'automne
 - o Possibilité de lancer l'étude du badigeonnage cette année, avec le lancement du marché
 - o Étude pour réaménager le parvis entre le clocher et le trottoir
- Sécurisation des routes départementales :
 - o Plateaux ralentisseurs dernière semaine de juin, sur 2 jours
 - o Déviation Rue des Ruelles sur ces 2 jours
 - o Sur la même semaine, installation des écluses aux entrées de villes

Vidéo protection

Lancement de l'étude ce jour, avec la demande d'étude de faisabilité transmise à la gendarmerie

Abris-bus et signalétique verticale des écoles

Possibilité de financer avec la subvention « Produit des amendes de police » du département 80% de l'installation de 2 abris bus scolaires et de ligne, et de signalisation verticale des écoles de type « crayons »

City stade

Réflexion sur l'emplacement, possibilité devant le stade à côté des vestiaires du foot

Salle voutée

Les travaux sont en cours pour l'installation de la 6^{ème} classe pour la rentrée 2023 : peinture et caisson d'isolation acoustique et VPI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

**Le secrétaire de séance,
Séverine DESMOUILLIÈRES**



**La 1ère adjointe
Anne DEBRAS**

